



**ARRÊTÉ N° ARR245-2026-RH
PORTANT RETRAIT de l'ARRETE n° ARR-196-2026-RH
Relatif à l'attribution d'une indemnité de fonction
A Monsieur Samuel MOLI**

DEUXIEME CONSEILLER DÉLÉGUÉ DU CENTRE DE GESTION

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n°DE-354-03072026 portant élection du Président du Conseil d'administration du CDG66 ;

Vu la délibération n°DE-363-03072026 portant détermination de l'enveloppe indemnitaire ;

Vu la délibération n°DE-361-03072026 déterminant la composition du bureau ;

Vu l'arrêté n°ARR-188-2026-RH portant délégation de fonctions et de signature à M. Samuel MOLI ;

Vu l'arrêté n°ARR-196-2026-RH en date du 29 juillet 2026 attribuant une indemnité de fonction à Monsieur Samuel MOLI, au titre de ses fonctions de 2ème conseiller délégué pour l'organisation et le suivi des concours et examens professionnels ;

Considérant que l'indemnité fixée par la délibération DE-363-03072026 a été arrondie à l'entier relatif dans l'arrêté n°ARR-196-2026-RH;

Considérant qu'au titre de ses fonctions, l'indemnité doit être arrondie au centième par application stricte du pourcentage fixé par la délibération n°DE-363-03072026 portant détermination de l'enveloppe indemnitaire ;

Considérant que le pourcentage de l'enveloppe globale définie dans la délibération DE-363-03072026 attribué au conseiller délégué est de 5,70%, qui représente une indemnité de 309,27 € par mois ;

Considérant que cette indemnité de 309,27 € par mois évoluera selon le traitement brut afférent à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de l'arrêté ARR-196-2026-RH afin de régulariser la situation de Monsieur Samuel MOLI ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté ARR-196-2026-RH en date du 29 juillet 2026 attribuant une indemnité arrondie à l'entier d'un montant de 309 euros fixée au taux de 5,70%, au titre de ses fonctions de conseiller délégué est retiré à compter du 01 août 2026.

ARTICLE 2 :

L'indemnité fixée au taux de 5,70% par la délibération n°DE-363-03072026 portant détermination de l'enveloppe indemnitaire d'un montant de 309,27 €. Cette indemnité est attribuée à Monsieur MOLI au titre de ses fonctions de 2ème conseiller délégué et suivra l'évolution du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique selon les modalités légales prévues.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Samuel MOLI, sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, et à l'Agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à PERPIGNAN, le 01 août 2026

Notifié à l'intéressé le

Le 2ème conseiller délégué,

Samuel MOLI

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction publique territoriale
des Pyrénées-Orientales,**

Robert GARRABE

